



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUDE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur, du suppléant, de l' élu référent et de son suppléant
Délibération n°2025_05_47
Nom.Actes (5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu les instructions générales de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Vu la circulaire de l'INSEE précisant le rôle des communes dans la préparation et la réalisation du recensement ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération repose notamment sur la désignation d'un coordonnateur communal, de son suppléant, d'un élu référent et d'un suppléant élu ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de Moréac fait partie des communes recensées en 2026, et qu'elle doit, à ce titre, mettre en place l'organisation nécessaire à la réalisation de cette mission d'intérêt général.

Le coordonnateur communal aura pour mission :

- de préparer et mettre en œuvre localement l'enquête de recensement,
- d'assurer le suivi de la collecte,
- de coordonner et encadrer quotidiennement les agents recenseurs durant la période de collecte,
- de veiller au respect du calendrier et des consignes transmises par l'INSEE.

Il devra également participer à une formation obligatoire d'une journée, dispensée par l'INSEE, prévue entre octobre et novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 : Juliette CADORET responsable du service communication, agent communal ;
- **DE DESIGNER** en qualité de suppléant du coordonnateur communal : Béatrice LE BOURSICAUD responsable du service population, agent communal ;
- **DE DESIGNER** en qualité d' élu référent pour le recensement 2026 : Maurice POUILLAUDE élu délégué aux travaux, à la voirie et à la sécurité ;
- **DE DESIGNER** en qualité de suppléant de l' élu référent : Nathalie PICAUD élu à la culture, au patrimoine et à la communication ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les présentes désignations à l'INSEE et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

Berger
Levisault

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_47-DE

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

